

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de FRANCE et FORCE OUVRIÈRE



« *Quand je revendique, c'est pour construire* »

Saint-Denis, le 25 juin 2014

COM/AS/FL/14-007

COMMUNIQUE

LE CABINET DU MINISTRE RENCONTRE LE SNSPP-PATS 974

Le SNSPP-PATS 974 a été reçu par M. Grégory ALLIONE, le conseiller de la sécurité civile auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Cette rencontre s'est déroulée à la préfecture le vendredi 20 juin 2014 en fin d'après-midi lors de la visite ministérielle.

A cet effet, la délégation composée du Président de la section syndicale SNSPP-PATS 974 (M. Pascal GONNEAU), de la secrétaire générale (Mme Marie Claudine MORISCOT) et du responsable de la commission des officiers (M. Jean-François MURCY) a abordé les sujets qui inquiètent notre profession :

Secours à personne => A l'instar des autres ultra marins, notre île ne dispose toujours pas d'hélicoptère de la sécurité civile, vecteur qui pourrait nous être fort utile lors de nos missions de secours à personnes, de luttes contre les feux de forêts ou encore de transports de troupes.

M. ALLIONE, nous a rassurés. Les discussions sont en cours et rien n'est figé. Pour ce qui est de l'hélicoptère, une mutualisation est prévue et elle sera placée sous l'autorité du préfet. (Hélicoptère bleu, blanc, rouge qui sera au bénéfice des corps, de la gendarmerie, de la santé, et des pompiers) comme en Guyane.

Nous resterons très vigilants sur ce dossier.

Temps de travail => Quelle est l'application ?

La modification de la loi sur le temps de travail en décembre 2013, permet aux différents Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de garder le régime de gardes 24 et 12H, tout en respectant l'amplitude de 1128h/semestre. En aucune façon, les gardes de 12H ne seront généralisées et obligatoires. C'est ce dernier texte en vigueur qui doit être appliqué laissant ainsi le libre choix au SDIS sur le régime à adopter.

Redécoupage territorial => Quelles seront les conséquences pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ?

Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) restera sous tutelle des préfets pour le domaine de l'opérationnel (mission régalienne). Dans le cadre du portage économique et de

Proposer- négocier-contracter

snspp-pats@snspp.fr Tél. : 05 56 83 08 18
34 rue Nelly Deganne – 33 120 Arcachon
www.Snspp-pats.com

unssp-fo@fosps.com Tél. : 06 62 05 73 23
153-155 rue de Rome 75017 PARIS
www.fo-sdis.org

la gestion du personnel, rien n'est encore décidé, les réflexions sont en cours et permettront de savoir si ce sera la région, l'assemblée unique ou autre qui auront la charge de cette mission, réponse d'ici 2020.

Il sera fort probable que l'agent, acteur de sa carrière et dans le cadre d'une promotion, devra réaliser une mobilité obligatoire Extra Départementale pour la catégorie A, Départementale pour la catégorie B, mais pour la catégorie C pas de changement notable.

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) => Leurs places dans les SDIS.

L'organisation statutaire est toujours en cours de réflexion, ils restent les pièces maitresse des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et acteurs incontournables de nos missions.

Les Emplois Supérieurs de Direction (ESD) => Parution des ESD

Confirmation de la sortie des textes concernant les Emplois Supérieurs de Direction (ESD), ils suivent actuellement le parcours obligatoire avant publication et seront présentés lors de la prochaine Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS). Objectivement ils sortiront courant second semestre.

Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) => Nous souhaitons la Présence des PATS dans les Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (CASDIS) au même titre que nos collègues sapeurs-pompiers.

M. ALLIONE estime que cette demande est très intéressante voir même légitime, et à ce jour elle n'a jamais été évoquée !

Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) font partie intégrante de cette collectivité. Il compte faire étudier cette question par le législateur.

